



## Délibérations du conseil:

### ACCESSIBILITE DES ERP ( DE 2016 005)

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) dans le cadre de l'accessibilité handicapés. A ce titre, une dérogation a été obtenue de Monsieur le Préfet et la commune a un délai de un an pour déposer son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap). Monsieur le Maire expose que la communauté de communes a créé un groupement de commandes pour faciliter la réalisation des diagnostics des ERP et la mise en place des Ad'ap pour les communes membres qui souhaitent adhérer à ce groupement à titre gratuit.

En parallèle, Monsieur Renaud POULAIN a fait effectuer les diagnostics pour les services de la gendarmerie.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de choisir pour cette accessibilité la procédure à suivre soit en adhérant au groupement de commandes, soit en poursuivant avec la gendarmerie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation ; les communes ne déposant pas leur Ad'ap avant le délai imparti par Monsieur le Préfet devront s'acquitter d'une amende de 45 000 euro. Monsieur le Maire précise avoir assisté à une réunion avec la communauté de communes et avec la Direction Départementale des Territoires et qu'il n'a pas été précisé si l'amende était la même pour les petites et les grandes communes, si elle s'appliquait par commune ou par bâtiment. Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la communauté de communes relatif à la mise aux normes accessibilité et à la création du groupement de commandes, lequel est régi par une convention, également lue.

Monsieur Renaud POULAIN précise que lors de la dernière réunion avec la gendarmerie, il a été rappelé que leurs services pouvaient effectuer les diagnostics. Il présente le bilan de la visite effectuée la semaine passée et à laquelle Madame Nicole TERRACOL a également assisté.

Concernant la salle des fêtes :

- La place parking « handicapé » est à reprendre : elle est trop petite et il faut apposer un marquage horizontal, une ligne non voyant depuis la place parking est obligatoire ;
- Un garde-corps doit être posé entre le parking haut et le parking bas avec un retour au niveau de la place parking par rapport à l'escalier situé à côté ;
- La pente d'accès à la porte est trop forte : à reprendre ;
- L'espace scénique ne demande pas à être mis aux normes ;
- Le bar doit être mis aux normes par la mise en place d'une planche à 70 cm de hauteur en partant du sol et rétractable ;
- Les portes d'accès WC/cuisine/salle sont suffisantes ;
- La cuisine n'est pas aux normes ; il est conseillé mais non obligatoire de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Les toilettes demandent en mise aux normes obligatoire ;

Concernant la mairie :

- Une place de parking avec marquage au sol et ligne non voyant doit obligatoirement être créée ;
- Les portes d'accès sont conformes ;
- Le comptoir doit être modifié obligatoirement avec la mise en place d'une tablette rétractable de 30 cm de profondeur à une hauteur de 70 cm du sol ;
- L'accès au bureau de vote a une pente trop forte ; à reprendre obligatoirement ;
- Les toilettes ne sont pas aux normes mais nous pouvons considérer qu'il s'agit de WC privés ;
- Une bande signalétique doit être posée entre les deux salles ;

Concernant l'église :

- Les travaux sont trop importants et non obligatoires pour le moment ;

Les membres du conseil municipal étudient les différentes possibilités offertes pour permettre la mise aux normes à coût moindre. Il est précisé que le plus gros des travaux, concerne la cour de la mairie. Monsieur le Maire précise qu'il faudra des bateaux

pour l'accès de la rue ; les élus indiquent que ceux-ci sont déjà existants et devraient suffire. La mise en enrobé des cours ouvrent les débats sur plusieurs stratégies. Certains proposent la totalité, d'autres préfèrent que ne soit fait que le stricte minimum c'est-à-dire un enrobé sur la cour que partiellement. Monsieur Henry GOUSSARD propose de mettre des pavés autobloquants, lesquels sont plus en harmonie avec le bâtiment. Monsieur le Maire indique que ce genre de pavés demande plus d'entretien que de l'enrobé. Monsieur Maxence DUBOIS propose que ce soit l'employé communal qui fasse les travaux en régie. Il indique que la cour peut être faite en béton désactivé coloré. Monsieur Maxence DUBOIS précise qu'il est membre de la commission voirie et qu'il aurait aimé avoir connaissance des questions à l'ordre du jour avant la convocation, laquelle lui parvient dans un délai trop court. Les autres membres indiquent avoir eu la convocation par mail le 25 mars 2016, Monsieur le Maire précise que le délai est correct. Il indique également à Monsieur Maxence DUBOIS que le sujet ne relève pas de la voirie mais de l'accessibilité et que l'objet de la réunion est de déterminer ensemble des modalités pour la mise aux normes.

Monsieur Frédéric BOURGEOIS précise que des problèmes d'évacuation d'eaux peuvent apparaître avec la cour en enrobé du fait de la pente à réduire. Une étude de faisabilité devra être faite. Madame Nicole TERRACOL propose que des devis soient demandés et que des conseils pour la faisabilité soient apportés par des professionnels. Monsieur le Maire propose qu'il soit demandé à l'entreprise Rougeot, laquelle intervient prochainement sur la rue de l'église. Monsieur Frédéric BOURGEOIS indique qu'il se charge de leur demander. Ensuite, plusieurs entreprises seront contactées pour évaluer le coût.

Concernant le garde-corps entre les deux parking, Monsieur le Maire propose un grillage rigide de un mètre de hauteur avec un retour avec l'escalier. Les élus acceptent cette idée et Monsieur Henry GOUSSARD se charge de chiffrer la dépense pour une prochaine réunion.

Concernant l'adaptation des WC dans la salle des fêtes, il s'agirait de supprimer un urinoir, de modifier un WC existant en adapté handicapé. Madame Valérie DE WOLF fait remarquer qu'il est dommage qu'il n'y ait plus qu'un WC dans la salle. Les élus décident de demander des devis à plusieurs entreprises et

d'obtenir d'autres propositions d'aménagement. Madame Nicole TERRACOL se charge de contacter les plombiers et présentera les résultats de ces recherches lors d'une prochaine réunion.

Concernant le portail, le portillon et le pilier central de l'entrée de la cour, les élus admettent que cela élargirait l'accès. Monsieur Frédéric BOURGEOIS indique qu'il s'oppose au retrait de ces éléments ; il considère que cela dénaturera l'aspect de la cour. Monsieur le Maire voit un inconvénient à ce retrait : le stockage des poubelles qui se fait actuellement derrière le portillon ; cependant, il précise qu'une solution pourra être trouvée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Concernant le retrait du portail, du portillon et du pilier central :**

- Vu qu'il convient de mettre aux normes accessibilité les bâtiments,
- Vu que la commune a obtenu une prorogation du délai et qu'elle s'est engagée à faire établir les diagnostics et les mises aux normes,
- Vu que l'accès à la cour de la mairie doit être modifié,
- Entendu le bilan de la visite du gendarme,
  
- **DECIDE** à neuf voix pour, une abstention exprimée par Monsieur Maxence DUBOIS et une voix contre exprimée par Monsieur Frédéric BOURGEOIS
  
- le retrait du portail, du portillon et du pilier central de l'accès à la cour de la mairie,
- **CHARGE** Monsieur Henry GOUSSARD de se mettre en contact avec des entreprises pour faire exécuter ce travail ;

**Concernant la création de bateaux :**

- Vu que des bateaux sont déjà en place pour l'accès à la cour,
- Vu que, suite au retrait du portail, du portillon et du pilier central, une reprise devra être faite pour niveler le sol,
  
- **DECIDE** à l'unanimité

- **De ne pas créer** de nouveaux accès par bateau sur la voirie,
- **DIT** que les bateaux existants suffisent ;

**Concernant la mise en enrobé de la cour de la mairie et la création de la place parking :**

- Vu les problèmes d'écoulements pouvant survenir suite au changement de la pente de la cour,
- Vu qu'il convient d'aménager la cour pour un accès « handicapé »,
- **DELEGUE** à l'unanimité Monsieur Frédéric BOURGEOIS pour obtenir une étude auprès de l'entreprise Rougeot afin de déterminer la faisabilité du projet,
- **REPORTE** la décision à une réunion ultérieure,
- **DIT** que des devis seront demandés ;

**Concernant la mise en place d'un garde-corps entre les deux parking :**

- Vu qu'il convient de mettre aux normes les cours de la mairie et de la salle des fêtes,
- Vu qu'elles se trouvent chacune sur un niveau,
- Vu qu'il convient de sécuriser les lieux afin d'éviter toute chute,
- **DECIDE** à l'unanimité qu'un grillage rigide de un mètre de hauteur sera placé sur le mur séparant les deux niveaux des parking,
- **DIT** qu'un retour sera fait au niveau de l'escalier donnant sur la place réservée « handicapé »,
- **CHARGE** Monsieur Henry GOUSSARD de chiffrer cette prestation ;

**Concernant la mise aux normes de l'intérieur de la mairie :**

- Vu qu'il convient de mettre aux normes la banque d'accueil,
- Vu que les WC ne répondent pas aux normes,
- **DECIDE** à l'unanimité qu'une tablette rétractable de 30 cm de profondeur à 70 cm du sol sera créée et posée en régie par l'employé communal,
- **DIT** que les WC de la mairie sont privés ;

**Concernant la mise aux normes des toilettes de la salle des fêtes :**

- Vu qu'il convient d'installer des toilettes accessibles aux handicapés,
- Entendu le rapport de Monsieur Renaud POULAIN présentant la proposition faite suite à la visite du gendarme,
- **DELEGUE** Madame Nicole TERRACOL pour contacter des entreprises afin d'obtenir des devis et des propositions d'aménagement,
- **DIT** que la décision sera prise après présentation des résultats de la recherche ;

**Concernant l'adhésion au groupement de commandes mis en place par la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne :**

- Vu qu'il convient de réaliser les diagnostics des ERP dans le cadre de la mise aux normes accessibilité,
- Vu qu'une visite a été effectuée par les services de la gendarmerie,
- Vu qu'il convient d'établir l'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- Vu que Monsieur Renaud POULAIN n'a pas d'information à ce sujet par rapport à la gendarmerie,
- Vu que dans un cas ou l'autre, les démarches sont gratuites,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT la gendarmerie, SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE qu'elle confirme au plus tard le lundi 04 avril 2016, qu'elle assure le programme jusqu'à l'établissement des Ad'ap
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les services de la gendarmerie ;

**Dans le cas d'une non-confirmation dans le délai :**

- **ADHERE** au groupement de commandes mis en place par la communauté de communes du gâtinais en bourgogne pour la réalisation des diagnostics et la mise en place des Ad'ap,
- **AUTORISE**, dans ce cas, Monsieur le Maire à signer la convention,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le sous-préfet et Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

#### QUESTIONS DIVERSES

- 1/ Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil syndical du SIVOS ;
- 2/ sortie pour les adolescents : le point est fait sur la date ;
- 3/ Monsieur le Maire rappelle aux élus concernés la réunion de la commission des finances qui est programmée au 05/04/2016 ;
- 4/ Monsieur le Maire informe qu'il assistera vendredi 08/04/2016 aux réunions syndicale et communautaires à Chéroy ;
- 5/ Monsieur le Maire informe les élus de la fermeture de la trésorerie de Chéroy annoncée cette semaine et prévues pour le 01/01/2017 ;
- 6/ Monsieur le Maire rappelle la manifestation canine devant avoir lieu le dimanche 03 avril 2016 sur la commune ;
- 7/ Rue de l'église : le début des travaux a été reporté d'une semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures et 45 minutes.

Le procès-verbal de la séance est consultable en mairie.

Pour affichage,  
Le Maire